

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 166G** Subvention à l'Union Nationale des Aveugles Radio-Amateurs de France (UNARAF) (15e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention à l'Union Nationale des Aveugles Radio-Amateurs de France (UNARAF) (15<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'Union Nationale des Aveugles Radio-Amateurs de France (UNARAF) (Astre D00688 – Simpa 20109 dossier 2012\_01267 ) au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.